

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

La séance est ouverte à 19h par Murielle DARCOS, Maire, qui préside la séance. Elle nomme comme secrétaire de séance Christophe Henry qui fait l'appel des présents.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.

Absentes avec procuration : Lorelei Cazenave a donné procuration à Claude Larroche
Nejet Privé a donné procuration à Christophe Henry

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Délibérations :
 - RODP 2021 GRDF
 - Tarifs du ponton 2022
 - Loyers communaux 2022
 - Location de la salle des fêtes
 - Attribution de chèques cadeaux aux agents en contrats aidés
 - Renouvellement de la convention entre l'agence postale communale et La Poste
 - Signature de l'avenant n°1 des modalités d'exercice d'Application du Droit des Sols (ADS) par le PETR du Grand Libournais et des CGU de la dématérialisation
 - Modification des statuts du SDEEG
 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent en temps non complet d'adjoint administratif
 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent en temps non complet d'adjoint d'animation
 - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent en temps non complet d'agent de patrimoine

- Questions diverses et informations

DELIBERATIONS :

1. RODP 2021 GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander le paiement de cette redevance, soit, selon le mode de calcul, 251 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 26-2021

2. Tarifs du ponton 2022

Les demandeurs du Fronsadais sont prioritaires, les demandes hors canton pourront être attribuées s'il reste de la place.

Saison de Pêche : emplacement autorisé du 1 janvier au 31 mai.

Saison de plaisance : emplacement autorisé du 1 juin au 30 novembre.

Saison d'hivernage : emplacement autorisé du 1 octobre au 15 juin.

Comme les années précédentes, il est décidé que :

Les habitants du Fronsadais sont prioritaires pour l'accès aux places sur le ponton. Les plaisanciers et pêcheurs hors canton sont admis dès lors qu'il reste des places disponibles.

La date de fin de saison est fixée au 30 novembre au lieu du 31 décembre.

En ce qui concerne les tarifs, il est convenu que le forfait semaine à 29€ n'est pas maintenu car il n'est jamais utilisé.

Les conditions d'hivernage évoluent afin de lutter contre les bateaux ventouses (cf. tarif appliqué avec modification de la phrase pour la rendre plus compréhensible).

Par ailleurs, la délibération mentionnera que la commune décline toute responsabilité lors du stationnement des bateaux sur l'espace public.

Enfin, il est décidé d'appliquer une baisse de 30€ sur la redevance 2022 en raison des restrictions de circulation lors des périodes de confinement en 2021 qui ont empêché l'utilisation des bateaux de pêche par le plus grand nombre. Olivier Desagnat évoque la nécessité de faire ce geste envers les pêcheurs qui contribuent au maintien d'une identité spécifique du village.

La délibération ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.

DEL 27-2021

3. Loyers communaux 2022

Pour l'année à venir, il est décidé :

Les loyers subiront l'augmentation classique basée sur l'IRL, soit + 0,09 %

Le loyer de rez-de-chaussée de la halte nautique n'apparaîtra pas dans la délibération puisqu'il n'est pas loué actuellement, en attendant un nouveau projet.

Le tarif de location le week-end de la salle des fêtes n'est pas modifié et reste à 180€. Il est toutefois ajouté un tarif pour la location de la salle pour une soirée en semaine (y compris le vendredi) à 90 € avec une caution à 400€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 28-2021

4. Location de la salle des fêtes

Les débats ont porté sur :

La gratuité aux élus. Sur proposition de Claude Larroche, il est proposé de ne pas maintenir cette pratique. Seules les manifestations organisées par les associations et les jeunes à l'occasion de leurs 18 ans bénéficieront de la gratuité. Toute demande de dérogation fera l'objet d'une demande à l'attention de Mme Le Maire et sera étudiée en réunion des adjoints.

Le rythme des locations restera sur la base d'une toutes les deux semaines. Des dérogations seront possibles pour tout évènement communal organisé par la municipalité ou une association.

Mise en application de deux types de caution :

Caution pour non extinction du chauffage, de la lumière, et/ou perte de la télécommande : 50€

Caution en cas de tapage diurne ou nocturne : 400 €

La location de la salle reste uniquement destinée aux asquais, sauf demande spécifique qui sera étudiée par la maire et les adjoints.

Suite aux décisions prises ci-dessus le règlement et la délibération sont modifiées
3 pour 1 contre 7 abstentions
DEL 29-2021

Départ de Frédéric Vidalenc à 20h15

5. Attribution de chèques cadeaux aux agents en contrats aidés

Madame le Maire précise que le montant décidé par le conseil municipal correspond au maximum de la somme 171 € qui pourrait être versée à un agent. La décision sur le montant est à la libre appréciation du Maire en fonction de la manière de servir de l'agent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des conseillers présents.
DEL 30-2021

6. Renouvellement de la convention entre l'agence postale communale et La Poste

La convention entre la Commune et La Poste est arrivée à échéance. Il est nécessaire qu'elle soit renouvelée en précisant la durée. Il est décidé de proposer une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes.
DEL 31-2021

7. Signature de l'avenant n°1 des modalités d'exercice d'Application du Droit des Sols(ADS) par le PETR du Grand Libournais et des CGU de la dématérialisation

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des demandes d'urbanisme, les modalités d'exercice d'Application du Droit des Sols(ADS) par le PETR du Grand Libournais et des CGU de la dématérialisation doivent être mises en jour.

Sylvie Chaniolleau précise que la commune s'est proposée pour être village test. Elle ajoute que cette évolution n'empêchera pas les demandeurs de continuer à utiliser un format papier pour déposer leurs demandes d'autorisation.

Murielle Darcos ajoute qu'avec cette nouvelle procédure, il lui sera toujours possible de continuer à émettre l'avis du Maire, comme actuellement.

Pour les personnes qui connaissent des difficultés avec le numérique, Sylvie Chaniolleau précise que la secrétaire de Mairie pourrait les aider à remplir leur demande directement en ligne.

Christophe Henry attire l'attention du conseil sur la nécessité de sécuriser juridiquement l'accompagnement qui pourrait être fait par un agent communal. En effet, il serait susceptible d'avoir accès à des données personnelles. Il indique qu'il est possible pour un agent d'obtenir une habilitation aidant-connect.

La délibération est approuvée à l'unanimité.
DEL 32-2021

8. Modification des statuts du SDEEG

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL 33-2021

9. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent en temps non complet d'adjoint administratif

Les textes en vigueur précisent que tout emploi permanent d'une collectivité doit être occupé en priorité par un agent titulaire de la fonction publique territoriale. Une exception est faite pour les communes de -1000 habitants qui peuvent pourvoir un poste vacant par un agent contractuel dans la limite de 3 ans dès lors que la délibération de création du poste le prévoit.

Aussi, afin de se laisser cette possibilité, il est proposé au conseil municipal de compléter les délibérations initiales concernant les emplois permanents à temps non complet de :

Adjoint administratif territorial

Adjoint de patrimoine territorial

Adjoint d'animation

Voté à l'unanimité

DEL 34-2021

10. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent en temps non complet d'adjoint d'animation

Suite à la demande de mutation d'un agent, la commune devrait en théorie remplacer cet agent par un autre fonctionnaire. Or, comme il s'agit du grade « **adjoint d'animation territorial** », les communes de moins 1000 habitants ont la possibilité d'embaucher un agent contractuel. Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération.

DEL 35-2021

11. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent en temps non complet d'agent de patrimoine

Suite à la demande de mutation d'un agent, la commune devrait en théorie remplacer cet agent par un autre fonctionnaire. Or, comme il s'agit du grade « **adjoint de patrimoine** », les communes de moins 1000 habitants ont la possibilité d'embaucher un agent contractuel. Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération.

DEL 36-2021

Prochain Conseil le 18 janvier.

Fin de séance à 21h10